

Maisons-Alfort, le 15 avril 2024

Madame, Monsieur le Maire,

La TNT en Ultra-Haute Définition (UHD) a commencé son déploiement en France le 23 janvier 2024. Elle sera disponible dans votre commune à partir du 23 avril 2024.

Dans sa décision du 25 octobre 2023, l'Arcom a ainsi attribué à France Télévisions le droit de diffuser France 2 en UHD à compter du mois de janvier 2024. France 3 (antenne nationale) sera également accessible en UHD du 10 juillet au 10 septembre 2024. Ces deux chaînes seront disponibles respectivement sur les numéros 52 et 53. Elles continueront bien sûr à être diffusées dans leur qualité actuelle (haute définition).

La diffusion en UHD est appelée à couvrir une large partie du territoire. A cette fin, il sera nécessaire de modifier quelques canaux sur plusieurs émetteurs de TNT.

Ces travaux auront un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau. Selon l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des Français, plus de 40 % des foyers reçoivent la TNT par une antenne râteau, sur au moins un poste du foyer : ces téléspectateurs devront, le jour même de l'arrivée de l'UHD, procéder à une recherche et mémorisation des chaînes pour continuer de recevoir tous leurs programmes. Cette manipulation leur permettra aussi, si leur équipement le permet, d'accéder aux nouvelles chaînes UHD.

Si certains téléspectateurs perdaient la réception des chaînes de la TNT à la suite de l'introduction de l'UHD, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), qui assure la gestion du fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle, pourra leur attribuer une aide financière selon les dispositions du décret n° 2023-1262 du 26 décembre 2023.

Cette aide, plafonnée, d'un montant de 120 € pour une adaptation de l'antenne de réception ou de 250 € pour un passage à un mode de réception alternative à l'antenne râteau, sera

attribuée sans condition de ressources. Les gestionnaires d'habitats collectifs peuvent bénéficier d'une aide maximale de 500 € pour l'adaptation d'antennes collectives.

Les modalités d'attribution, pour les téléspectateurs sont détaillées sur le site www.recevoirlatnt.fr/ rubrique solutions aux dysfonctionnements/ aides financières-FARTV.

Des informations complémentaires sont disponibles sur:

- Le site de l'Arcom: <https://www.arcom.fr/bienvenue-sur-la-page-dediee-aux-professionnels-deploiement-de-lultra-haute-definition-sur-la-television-numerique-terrestre>
- Le site internet www.recevoirlatnt.fr

Pour les personnes qui n'auraient pas accès à internet, l'ANFR met à disposition son centre d'appel au

0970 818 818 (appel non surtaxé du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Gilles BREGANT

Directeur général de l'ANFR

À propos de l'Agence nationale des fréquences (ANFR)

L'ANFR met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité un service de communication au public en ligne qui propose notamment l'envoi périodique d'une lettre d'information et l'envoi d'informations concernant les activités de l'ANFR. Le responsable de ce traitement est l'ANFR, 78 avenue du général de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort cedex, représenté par son Directeur général.

Les données personnelles collectées sont communiquées uniquement aux personnes habilitées relevant du service de la communication de l'ANFR. Les données sont conservées 2 ans. Ce traitement repose sur votre consentement. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi pour une république numérique, vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment, du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, du droit à la limitation du traitement, du droit à la portabilité des données, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), du droit à la mort numérique, en contactant le délégué à la protection des données en utilisant le formulaire en ligne et vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Contact presse :

presse@anfr.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

